



Attention Boaters!!

Did you know that

- older marine motors, particularly two stroke motors, can release up to 30% of their fuel unburnt into the water via the exhaust?
- new, cleaner marine motors are now available?
- marine motors which meet the 2006 U.S. EPA standards make for a cleaner, healthier environment?

Parks Canada is committed to protecting our environment and the ecological integrity of our national parks and national marine conservation areas. In order to reduce emissions within Riding Mountain National Park of Canada, effective January 1, 2007 all marine outboard motors used within the Park must conform to the 2006 U.S. EPA Standards.

How do I know if my motor meets the standards?

- If your motor is in compliance it will bear proof of this in the form of a sticker or plate.

What if my motor has no proof of compliance visible?

- Your motor will most likely not be in compliance with the standards and will therefore not be permitted for use in Riding Mountain National Park. It may be possible to have your motor tested at a facility equipped to do emissions tests. If it is compliant, you will be provided with a proof of compliance sticker or plate.

IMPORTANT!!

Effective January 1, 2007 all marine outboard motors must bear proof of compliance with the 2006 U.S. EPA standards in order to be used within Riding Mountain National Park of Canada.

Photo: Parkland Tourism



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada



Attention plaisanciers!!

Le saviez-vous?

- Les anciens moteurs marins, particulièrement les moteurs à deux temps, peuvent déverser jusqu'à 30 % de leur carburant imbrûlé dans l'eau par le tuyau d'échappement.
- Il existe maintenant de nouveaux moteurs marins moins polluants.
- Les moteurs marins qui respectent les normes de 2006 de l'US-EPA permettront d'avoir un environnement moins pollué et sain.

Parcs Canada s'est engagé à protéger l'environnement et l'intégrité écologique des parcs nationaux et des aires marines nationales de conservation. Afin de réduire les émissions dans le parc national du Canada du Mont-Riding, à compter du 1^{er} janvier 2007, tous les moteurs marins hors-bord utilisés dans le parc devront respecter les normes de 2006 de l'US-EPA.

Comment puis-je savoir si mon moteur respecte les normes?

- Si votre moteur est conforme, il portera un autocollant ou une plaque à cet effet.

Que se passera-t-il si mon moteur ne porte aucune preuve de conformité?

- Votre moteur ne respectera vraisemblablement pas les normes et il vous sera donc interdit de l'utiliser dans le parc national du Mont-Riding. Il pourrait être possible de faire évaluer votre moteur à une installation autorisée à faire des essais de contrôle des émissions. S'il respecte les normes, on vous remettra un autocollant ou une plaque prouvant sa conformité.

Important!!

À compter du 1^{er} janvier 2007, tous les moteurs marins hors-bord doivent porter une preuve de conformité aux normes de 2006 de l'US-EPA afin de pouvoir être utilisés dans le parc national du Canada du Mont-Riding.

Photo : Parkland Tourism



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada